

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73057

Objet

Travaux d'assainissement
et travaux connexes -
Marché SENECHAUD -

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULEN, DOMECQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTEAU, DELAIR,
BOUDET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de passer
un marché pour poursuivre l'exécution de branchements aux réseaux
d'égouts et des menus travaux connexes correspondants, remboursés
par la suite à la Ville par les différents riverains bénéficiaires

Mme Vve SENECHAUD, dont l'entreprise artisanale est
spécialisée dans ce genre de travaux, a accepté les conditions
établies par la Direction de la Voirie, objet du marché dont il
est donné connaissance au Conseil dans la limite d'un engagement
de dépense de 60 000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

- VU les dispositions de l'article 310 (modifié par le décret
N° 71.50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret
N° 66.887 du 28 Novembre 1966, modifiant et complétant le décret
N° 64.729 du 17 Juillet 1964, modifié, portant codification des
textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer un marché de gré à gré avec Mme Vve SENECHAUD, artisan
demeurant à SEMUSSAC, inscrite au Registre des Métiers de la
CHARENTE-MARITIME sous le N° 73 A 17 pour l'exécution de
branchements aux réseaux d'égout et travaux connexes.

- Que le montant du marché est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE Francs (60 000 F) dont T.V.A. 8 980 F au taux de 17,6 % le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de CINQUANTE et UN MILLE VINGT FRANCS (51 020 F).
- Que la dépense correspondante sera imputée sur la section "Investissement" du budget de l'assainissement, article 2364, ce budget étant alimenté en recettes par les remboursements demandés aux différents riverains bénéficiaires des opérations.

Fait et Délibéré à ROYAN, le 19 Mars 1973
Ont signé au registre MM. Les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 25 AVR. 1973
Le Sous-Préfet,

